



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 902

Date :

26 DEC. 2023

Mis en ligne le :

26 DEC. 2023

Objet : Feu d'artifices
Lieu : Le Rocher
Date : Lundi 1^{er} janvier 2024
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental Vigipirate n° 10200/SDGSM/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu la délibération n° 15-94 du 28 mai 1995 portant règlement intérieur des cimetières de la Ville de Vitrolles ;
Vu le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique réceptionné en Préfecture le 23 novembre 2023 ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune, lors du feu d'artifice ;

A R R Ê T É

Article 1

Un feu d'artifice sera tiré depuis le rocher de Vitrolles, le 1^{er} janvier 2024 à 19h00.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur HARFI Eric, chargé de veiller au transport, à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

A cette occasion, la circulation piétonne et routière ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits, le 1^{er} janvier 2024 de 18h à 20h, dans un périmètre de 80 mètres, autour du Rocher de Vitrolles et sur les axes suivants (Plan en annexe) :

- Rue de Roquevaire,
- Rue de la Tour,
- Rue de l'Eglise,

- Rue et Jardin du Portalet,
- Avenue Jean Jaurès,
- Bas de l'avenue Camille Pelletan (avant la rue de la poste),

Le 1er janvier 2024, de 18h à 20h, Le sens de circulation de la rue du Vallon des Roses sera inversé.

Le 1er janvier 2024 de 8h30 à 22h :

- La circulation piétonne et routière ainsi que le stationnement seront interdits dans la montée du Rocher et sur les places de parking situées à l'intersection de la montée du Rocher avec la rue de la Paix,

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de l'Aire, sauf aux riverains, le 1er janvier 2024, de 14h à 17h puis totalement interdits à tous les usagers de 17h à 21h, excepté aux food-trucks disposant d'un permis de stationnement.

La fermeture des voies interdites à la circulation routière sera réalisée avec des moyens matériels lourds.

Article 4

Le lundi 1er janvier 2024, l'accès du public au cimetière du Rocher sera interdit.

Article 5

La société EFC EVENEMENT devra être à jour de sa police d'assurance couvrant les activités de spectacle pyrotechnique dans le cadre de cette animation.

Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

Article 7

Des food-trucks seront installés place de l'Aire, le 1er janvier 2024 sur présentation d'un permis de stationnement et devront être en conformité électrique et sanitaire avec la réglementation en vigueur.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1er janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 8

La sécurité sera assurée par le personnel de la société de H.M. SECURITE. Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la Culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie par la ville et agréée par la Préfecture, sera autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation.

La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société H.M Sécurité sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Article 9

Conformément à la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et au décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur la Place de l'Aire et positionné par les soins de l'Administration municipale.

Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 10

La direction de la voirie réseau circulation est chargée d'afficher un emplaçage du présent arrêté municipal et mettre en place la signalisation relative aux interdictions de circuler et de stationner, au minimum 7 jours avant le feu d'artifice.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans

un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Responsable des services de l'Administration Générale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur Harfi Eric, société EFC.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



ANNEXE

